

REGLEMENT DEMI PENSION – INTERNAT - COLLEGIENS - LYCEENS

Comment s'inscrire ?

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat se fait au moment de l'inscription de l'élève, peut-être modifiée jusqu'à stabilisation des emplois du temps (30 septembre).

Changement de catégorie :

L'inscription est valable pour l'année scolaire complète. Toutefois, un changement de catégorie peut être envisagé si des circonstances imprévisibles le demandent. Mais ne pourra intervenir qu'au début du trimestre suivant. **Tout trimestre commencé est dû.** Les changements de forfait ou les démissions seront effectués par lettre des parents déposée au secrétariat de l'intendance au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

▪ Règlement de la facture :

Période de Facturation :

- l'année scolaire est divisée en 3 trimestres :
- 1^{er} trimestre : rentrée de septembre – vacances de Noël
- 2^{ème} trimestre : rentrée de janvier – fin mars
- 3^{ème} trimestre : avril – fin juin, début juillet

Tarifs votés tous les ans par le Conseil d'administration pour une année civile, selon le nombre de jours d'ouverture annuelle du service de restauration.

Modalités :

- Les frais de demi-pension ou d'internat doivent être payés à réception de la facture.
- En cas de relances infructueuses, la réinscription ne sera pas automatique. La famille devra obligatoirement se présenter au lycée pour régulariser la situation.
L'accès au self au tarif unitaire de 4,40€ reste possible.
- En cas de non paiement, des poursuites judiciaires seront engagées.

Mode de paiement :

- **Chèques** à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Perseigne/Collège Mauboussin
- **Espèces** : au service gestion self entre 09h00 et 12h30 (maximum : 300€)
- **Paiement en ligne (télépaiement) cf doc joint**
- **Virement sur le compte du lycée ou du collège (demander le RIB au service gestion)**

Mensualisation possible (virement) : s'adresser au service gestion self

Conseil d'administration du 28 septembre 2020

Les élèves externes :

Pour les élèves externes ou les DP4 le mercredi, désirant prendre, à titre tout à fait exceptionnel et pour des raisons justifiées, leur repas à la DP, il est prévu un tarif de repas à l'unité (s'adresser au service gestion self).

Tarif voté au conseil d'administration : 4.40 euros

Les Aides :

- Les familles souhaitant obtenir une aide **du fonds social** devront en faire la demande auprès de l'assistante sociale de la cité scolaire.
- **Les Bourses** : Elles seront déduites des frais de demi-pension ou d'internat

▪ Modalités de remboursement :

Montant du repas acquitté par la famille (sur la base du tarif journalier).

- Interruptions du fait de l'élève : absence pour raisons médicales, familiales ou religieuses (*), remise pour absence de plus de 2 semaines non consécutives dans le trimestre sur demande écrite de la famille. Absence de transports scolaires liée aux intempéries sur décision de la Collectivité.
- (*) Une demande écrite de remboursement devra être faite au service gestion (au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre) accompagnée d'un certificat médical si maladie.
- Aucune remise d'ordre ne sera accordée au motif de vacances sur temps scolaire.
- Exclusion pour indiscipline (temporaire) : remise pour exclusion d'une semaine minimum, si définitive, à compter de la date d'exclusion.
- Interruption d'ordre pédagogique : stages, voyages, sorties, fin d'année... Remboursement automatique par le lycée.
- Interruptions du fait de l'administration : si fermeture du Service Annexe d'Hébergement : examens,... Remboursement automatique. Ces réductions seront appliquées après vérification de l'absence de l'élève au restaurant scolaire.

- Horaires d'ouverture du self service :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 11h30 à 13h30 et le Mercredi de 11h30 à 12h30

L'accès au restaurant se fait au moyen d'une carte sans contact ou exceptionnellement d'un système biométrique, en dehors de toute crise sanitaire, après autorisation de la famille, par la reconnaissance du contour de la main et authentification par code propre à chaque usager, autorisé par la CNIL.

Le 1^{er} badge sans contact est gratuit, le suivant en cas de perte ou de dégradation est facturé 6€.

Un comportement responsable est demandé : il facilitera le temps de détente que représente le repas et simplifiera le service des agents et surveillants qui assurent l'accueil. Les dégradations de vaisselles seront remboursées par leurs auteurs.

Une conduite convenable est exigée. Tout manquement grave à la discipline pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service annexe d'hébergement.

REGLEMENT DEMI PENSION – INTERNAT - COMMENSAUX

▪ **Horaires d'ouverture du self service :**

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 11h30 à 13h30 et le Mercredi de 11h30 à 12h30

L'accès au restaurant se fait au moyen d'une carte sans contact ou exceptionnellement au moyen d'un système biométrique, en dehors de toute crise sanitaire, après autorisation, par la reconnaissance du contour de la main et authentification par code propre à chaque usager, autorisé par la CNIL.

Le 1^{er} badge sans contact est gratuit, le suivant en cas de perte ou de dégradation est facturé 6€.

▪ **Comment s'inscrire ?**

L'inscription à la demi-pension : s'adresser au service gestion self

L'internat : Si vous souhaitez dormir au lycée, prendre contact avec l'Adjointe gestionnaire en lui précisant la période. (Sous réserve de places disponibles pour les adultes).

▪ **Règlement de la facture :**

- **Tarifs :**

Le S.A.H fonctionne avec des tarifs votés tous les ans par le Conseil d'administration pour une année civile. Ils sont affichés dans les services.

Le montant minimum d'approvisionnement correspondra à 10 repas.

Les comptes doivent être crédités avant de se présenter au self. L'accès au self peut être refusé en cas d'insuffisance de crédit. Le compte est à régulariser le jour même.

- **Mode de paiement repas et nuitées commensaux :**

- **Chèques** à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Perseigne
- **Espèces** : Au service gestion self entre 09h00 et 12h30
- **Virement** (RIB à demander)

- Concernant l'internat : Vous devez préciser le nombre de nuitées, petits déjeuners, diners, ensuite effectuer le règlement et ultérieurement vous recevrez une facture.

- **Commensaux exceptionnels :**

Les personnes extérieures, intervenant exceptionnellement dans l'établissement déclinent leur identité lors du passage au self lycée, auprès de la personne présente à la badgeuse.

▪ **Modalités de remboursement :**

- En cas de départ ou de changement de régime, les repas achetés non consommés seront remboursés (RIB à transmettre).